



Dispositif d'aide aux déplacements

Dans le cadre du Plan Santé 28 que le Conseil départemental met en œuvre, vous pouvez bénéficier du dispositif d'aide aux déplacements pour un remboursement partiel de vos frais :

- ⇒ Indemnisation forfaitaire de 0,29€/km
- ⇒ Prise en compte de 5 allers-retours / semaine
- ⇒ Aide comprise entre 100€ et 2600€
- ⇒ Aide cumulable avec le dispositif hébergement

Pour les étudiants

- en stage chez les praticiens libéraux : pharmacien, infirmier, kinésithérapeute, maïeutique, odontologie, orthophonie*, psychomotricité*, ergothérapie*.
(hors médecine générale)-(possible en PMI),
(*stages pouvant aussi être réalisé en établissement)

Pour les étudiants - remplaçants en médecine

Sous conditions :

- Validation de l'ensemble des semestres d'internat
- En préparation de thèse
- Réaliser des remplacements chez des confrères installés prioritairement en cabinet de groupe
- Remplacement sur l'équivalent de 2 mois à temps plein sur une période de 6 mois (40 jrs)

Résidence dans le 28



Lieu de stage /
remplacement dans le 28



► Liste des pièces pour constituer votre dossier d'aide au titre du dispositif déplacement

- Courrier de demande financière auprès du Président du Conseil départemental au titre de l'indemnité « Déplacement », mesure du Plan santé 28
- Carte d'étudiant ou une attestation de scolarité
- Carte d'identité (photocopie recto/verso)
- Convention de réalisation du stage / Contrat de remplacement
- Planning prévisionnel sur la répartition du temps chez le(s) professionnel(s) de santé
- RIB
- Quittance de loyer / Attestation sur l'honneur du logement occupé en Eure-et-Loir



Dossier Complet
(avant la fin
du stage/rempla)

Passage en Commission
Permanente pour attribution de
l'indemnité (réunion 1 fois / mois)

Envoi d'une
notification +
convention à
signer

En fin de stage/rempla
demande pièces justificatives
pour versement

⇒ CONTACT

Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Plan santé 28
Anne-Sophie HERBELIN
Tel : 02 37 88 08 57
plansante28@eurelien.fr

